

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

CONTRIBUTION RELATIVE A L'ABONDEMENT AU FONDS SOLIDARITÉ HABITAT - EXERCICE 2026

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que le Fonds Solidarité Habitat, décidé en assemblée plénière par les élus du Conseil Départemental, a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique ;

CONSIDÉRANT que le Fonds Solidarité Habitat est inscrit comme l'un des outils mis à la disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs et les collectivités locales impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement reconnu comme un droit opposable par la loi du 05 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT l'approbation du montant d'une contribution pour l'exercice 2026, calculée sur la base de 0,40€ par an et par habitant, soit pour la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (32 563 habitants) un montant de 13 025,20€ ;

La Présidente décide de verser la somme de 13 025,20€ au Conseil Départemental de l'Eure au titre du Fonds Solidarité Habitat 2026.

Fait à Pont-Audemer, le 28 août 2026

La Présidente


Carole DE ANDRES

